N°: 2006-06-08
Service : Ressources Humaines

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE D'OULLINS AUPRES DU THEATRE DE LA RENAISSANCE

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment de ses articles 61, 62, 63.

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2003 créant la régie personnalisée du Théâtre de la Renaissance.

Vu la convention entre la ville d'Oullins et la régie personnalisée du théâtre de la Renaissance datée du 6 mai 2005.

Le Conseil Municipal a créé par la délibération du 27 février 2003 la régie municipale du Théâtre de la Renaissance, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.
Il avait alors autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'agents de la commune auprès du Théâtre.
Celle-ci arrive à expiration le 30 juin sans mention de renouvellement tacite.
Il devient donc nécessaire d'élaborer une nouvelle convention de mise à disposition collective afin de contribuer au bon fonctionnement du Théâtre.

Je vous rappelle que cet établissement est exonéré de tout remboursement du traitement des agents concernés.

Il vous est aujourd'hui demandé d'approuver cette nouvelle convention de mise à disposition collective d'agents territoriaux auprès du Théâtre de la Renaissance pour une période de 3 ans renouvelable.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la commune d'Oullins auprès du théâtre de la Renaissance.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET